**SOUS-TRAITANCE**

**ACQUISITION D’UN PULVERISATEUR AUTOMOTEUR DESTINE A REALISER DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES ET DE FERTILISATION LIQUIDE SUR DES PARCELLES DE GRANDES CULTURES AINSI QUE SUR DES PARCELLES D’EXPERIMENTATION POUR L’UNITE EXPERIMENTALE INRAE GRANDES CULTURES INNOVATION ENVIRONNEMENT - PICARDIE (UE GCIE)**

*Si le candidat s'appuie sur les capacités d’un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Il doit également fournir une déclaration visée à l’article R2193-1 du Code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Pour ce faire, le candidat peut utiliser le présent document, fourni à titre d’exemple.*

Le candidat apporte la preuve qu’il disposera pour l'exécution du marché public des capacités du ou des sous-traitant(s) présenté(s) dans le dossier de candidature en transmettant au pouvoir adjudicateur l’attestation suivante du sous-traitant :

**Le sous-traitant …………………………….. atteste qu’il mettra à disposition du candidat …………………………….. ses capacités lors de l’exécution du marché public visé ci-dessus.**

Par ailleurs, le sous-traitant déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique. Afin d’attester que le sous-traitant n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Dans l’hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il devra prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

A………………………., le……………………..

Le représentant habilité du sous-traitant